

Règlement de LA COUSE DES POILUS / 24H DE BITRY

Article 1 – Principe de l'épreuve

La course se déroule selon le principe d'une **backyard adaptée** :

- Les participants doivent réaliser une boucle de **5 km** toutes les heures, sur une durée totale de **24 heures**.
- Le départ de chaque boucle a lieu **à heure pleine**.

Article 2 – Participation

- L'épreuve est ouverte en **solo** ou en **équipe relais**.
- En relais, un seul membre de l'équipe prend le départ de chaque boucle.
- Chaque participant doit effectuer l'intégralité de la boucle pour que celle-ci soit comptabilisée.
- Un participant ou une équipe n'ayant pas effectué toutes les boucles prévues n'est pas considéré comme **finisher**, mais se verra tout de même attribuer un classement en fonction de sa performance.

Article 3 – Classements

- **Finisher** : tout participant ou équipe ayant réalisé les 24 boucles dans les délais impartis.
- **Classement** : établi selon le nombre de boucles validées et le temps total de course.
- En cas d'égalité (même nombre de boucles), les participants seront départagés en fonction du temps de course total.

Article 4 – Ravitaillement

- L'organisation met en place un **ravitaillement permanent** au village départ/arrivée (boissons, collations).
- Chaque participant reste néanmoins **autonome** pour son alimentation et son hydratation pendant l'intégralité de l'épreuve.
- L'utilisation d'assistance personnelle (famille, amis, club) est autorisée uniquement dans la zone de vie prévue par l'organisation.

Article 5 – Matériel obligatoire

Pour des raisons de sécurité, chaque participant doit disposer à minima de :

- Une **lampe frontale** en état de fonctionnement avec piles ou batteries de rechange,
- Une **tenue de sport adaptée** aux conditions météo et températures,
- Un **système d'hydratation personnel** (gourde, flasque, poche à eau),
- Un **téléphone portable chargé** (numéro communiqué à l'organisation).

Le non-respect du matériel obligatoire peut entraîner la mise hors course par décision de l'organisation.

Article 6 – Sécurité

- Les participants s'engagent à respecter le balisage, le code de la route et l'environnement.
- En cas d'accident ou de problème médical, il est impératif de prévenir l'organisation immédiatement.
- Un dispositif médical et de secours est présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 7 – Abandon

- Tout abandon doit être signalé à l'organisation, soit sur le parcours, soit au village départ. Un participant en solo, peut si il le souhaite faire l'impassé sur une ou plusieurs boucles au cours de l'épreuve. Il se verra attribuer un classement en fonction du nombre de boucle réalisées sur la période de 24h.
- En relais, un abandon individuel n'entraîne pas nécessairement l'abandon de l'équipe. Une équipe peut, si elle le souhaite faire l'impassé sur une ou plusieurs boucles au cours de l'épreuve. Elle se verra attribuer un classement en fonction du nombre de boucle réalisées sur la période de 24h.

Article 8 – Responsabilité et assurance

- Chaque participant déclare être apte médicalement à la pratique de la course à pied d'endurance.
- L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol de matériel personnel.

Article 9 – Respect et fair-play

- Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres coureurs, les bénévoles, l'organisation et l'environnement.
- Tout comportement antisportif, dangereux ou irrespectueux pourra entraîner une disqualification immédiate.

Article 10 – Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants autorisent l'organisation ainsi que ses partenaires à utiliser leur image à des fins de communication autour de l'événement.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.